

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230413-2023-40-DE

JEUDI 13 AVRIL 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023 transmis par voie électronique le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
 Patrick DURY a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
 Janine TROUDE a donné pouvoir à Willy GOIK
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD
 Pascale ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2023-40

BUDGET PRINCIPAL VILLE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU PERCEPTEUR.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil municipal pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2022 du budget principal « Ville », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	Résultat de l'exercice budgétaire 2022	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022
Investissement	-1 431 962.32 €		978 980.09 €	-452 982.23 €
Fonctionnement	2 437 667.58 €	1 453 185.45 €	1 315 566.24 €	2 300 048.37 €

TOTAL	1 005 705.26 €	1 453 185.45 €	2 294 546.33 €	<u>1 847 066.14 €</u>
--------------	----------------	----------------	----------------	------------------------------

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du budget principal « Ville », lors de sa séance du 3 avril 2023, le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, dont les résultats budgétaires issus de ce dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement », arrêté par le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 20 AVR. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.